

Séance du 28 mars 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **16**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le VINGT-HUIT MARS à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **16**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER José LOPEZ, Bruno SELAS.

Date de la convocation

15/03/2024

Absents excusés : 4 (dont 2 pouvoirs)

Date d'affichage

25/03/2024

Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Pascal MIR, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2024/03/016 – Budget principal 2024 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2024, une enveloppe de crédits a été inscrite au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ». Il convient de décider de l'attribution individuelle des subventions aux associations communales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement adopté par délibération n° 2022/04/022 du 14 avril 2022 fixe les critères d'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2024, suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Annexe n° 1 à la délibération n° 2024/03/016

Catégorie 1 – Social		
Association	Subvention 2024	
ADMR Marcillac	600.00 €	
	Sous-total	600.00 €
Catégorie 2 – Sportif		
Association	Subvention 2024	
Athlé Vallon	348.00 €	
Club Basket Vallon	480.00 €	
Cercle des Nageurs Causse et Vallon - CNCV	1 236.00 €	
Club Omnisports	700.00 €	
Entente Cycliste Vallon Dourdou - ECVD	84.00 €	
Foot Vallon	654.00 €	
Judo Club Marcillac-Vallon	400.00 €	
Pétanque Marcillac	108.00 €	
RDV Aveyron Hand-ball	315.00 €	
Sport Quilles Marcillac	867.00 €	
Tennis Club du Vallon	408.00 €	
Volley Club	54.00 €	
	Sous-total	5 654.00 €
Catégorie 3 – Culturel		
Association	Subvention 2024	
Amis des Orgues du Vallon (AAOV)	468.00 €	
Familles Rurales	372.00 €	
	Sous-total	840.00 €
Catégorie 4 – Événementiel et autres		
Association	Subvention 2024	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1000.00 €	
APAMA	100.00 €	
ARVM	800.00 €	
Club des Aînés du vallon	972.00 €	
CUMA du Vallon	200.00 €	
FSE Collège Pierre Soulages	400.00 €	
Grapillous du Vallon	600.00 €	
Harmonie de Marcillac	900.00 €	
Lou Bringaires	900.00 €	
SOS Chats des Rues	190.00 €	
	Sous-total	6 062.00 €
		TOTAL
		13 156.00 €